

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les marchés de contrôles techniques et de contrôles périodiques arriveront à échéance le 31 décembre 1998.

Il s'agit, d'une part, de missions de contrôle technique dans le cadre de la réalisation d'un ouvrage et, d'autre part, de missions de contrôle périodique relatives aux vérifications des installations existantes dans les établissements de la communauté urbaine de Lyon (y compris les établissements recevant du public).

Ces missions concernent :

- les appareils de levage et leurs supports ou accessoires,
- les installations électriques,
- les portes et portails automatiques ou semi-automatiques,
- les équipements de protection individuelle respiratoires et contre les chutes de hauteur,
- les appareils à pression de gaz ou de vapeur,
- les réservoirs enterrés contenant des liquides inflammables,
- les ascenseurs, monte-charge et escaliers mécaniques,
- les équipements de travail et machines,
- les échafaudages, échelles et escabeaux,

ainsi que l'identification interne de l'ensemble de ces appareils d'équipement ou d'installation (sauf l'installation électrique).

Il convient de prévoir, dès maintenant, une procédure de consultation européenne pour renouveler ces marchés à compter de 1999.

Cette consultation serait en appel d'offres ouvert en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics. Les marchés issus de cette consultation seraient de type à bons de commande conformément à l'article 273 du code des marchés publics. Ils seraient conclus pour une durée d'un an (1999) avec la possibilité de tacite reconduction deux fois une année (2000 et 2001).

Ces prestations seraient attribuées en cinq lots. L'allotissement est réalisé sur une base fonctionnelle afin de permettre une gestion de ces contrôles par les directions concernées. Ainsi, cinq lots pourraient donner lieu à cinq marchés selon la répartition suivante :

- lot n°1 : direction de la propreté,
- lot n°2 : direction de la voirie,
- lot n°3 : direction de l'eau,
- lot n°4 : direction incendie et secours,
- lot n°5 : direction de la logistique et des bâtiments.

Chaque entreprise pourrait être candidate sur plusieurs lots, sachant qu'elle devra être en possession de tous les agréments ministériels et/ou qualifications nécessaires dans les domaines techniques relatifs au(x) lot(s) pour lequel ou lesquels elle aura postulé.

Le montant annuel des commandes est estimé à 1,5 MF TTC.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable le 4 juin 1998 sur la procédure proposée ;

B - Propose d'approuver le dossier de consultation des bureaux d'études qui lui est présenté, de l'autoriser à signer les marchés d'études à bons de commande qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents et de fixer l'imputation des dépenses ;

C - Précise que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95 0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des bureaux d'études ;

Vu les article 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des bureaux d'études qui lui est présenté.

2° - Autorise monsieur le président à signer les marchés d'études à bons de commande qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

3° - Précise que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95 0052 du 25 septembre 1995.

4° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine pour l'exercice 1999 et éventuellement les exercices 2000 et 2001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,